

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 11 septembre 2017

Délibération N° 2017-25

Suite à la convocation en date du 31 aout 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 11 septembre 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole Centrale de Nantes a été accréditée par arrêté du 19 juillet 2017 à délivrer des diplômes nationaux.

Les mentions des masters ont évolué : elles sont désormais au nombre de 6.

Après avis favorable unanime du conseil des études en date du 5 septembre 2017 sur le règlement de scolarité modifié des masters, ledit document est soumis au vote du Conseil d'Administration.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement de scolarité des masters tel que présenté en séance.

Membres présents et représentés : 27

Résultat du vote : unanimité

Le 11 septembre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 15/09/2017
La présente délibération a été publiée le 15/09/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.